

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le quatre avril deux mil vingt trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY – Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Jean-Pierre VERGNE – Jean-François POUMIER

Excusés non représentés : /

Excusés représentés : Carla AFONSO DA CRUZ représentée par Isabelle BAUDRY

Absents non excusés : /

Madame Isabelle BAUDRY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 30 mars 2023

**Délibération n° 04042023**

**INDEMNISATION DES CONGES PAYES NON PRIS POUR RAISON DE SERVICE**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Toutefois, selon la cour administrative d'appel de Marseille du 6 juin 2017, n°15MA02573, les agents qui n'ont pas pu prendre leur congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants leur volonté et tirés de l'intérêt du service ont droit à une indemnisation de ces congés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d **AUTORISER** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de motifs tirés de l'intérêt du service.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de TULLE le .....  
Publication le .....

Le Maire,

Jean MOUZAT

The image shows a blue ink signature of Jean Mouzat over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHANTEIX' at the top and '19 (Cant. 22e)' at the bottom. There are also some illegible markings within the stamp.